AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1306
FR0010380626-FS0708

17 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PROLOGUE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 17 juillet 2018, le groupe familial Georges Seban[1] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 20 juin 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société PROLOGUE et détenir, à cette date et à ce jour, 2 193 035 actions PROLOGUE représentant 2 590 924 droits de vote, soit 4,81% du capital et 5,56% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Georges Seban	1 795 146	3,94	1 795 146	3,85
M. ou Mme Georges Seban	73 898	0,16	147 796	0,32
Contimelec	323 991	0,71	647 982	1,39
Groupe famille Seban	**2 193 035**	**4,81**	**2 590 924**	**5,56**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions gratuites PROLOGUE attribuées antérieurement.

[1] Composé de M. et Mme Georges Seban et de la société à responsabilité limité Contimelec (2 rue de Nancy, 75010 Paris) contrôlée par M. Georges Seban.
[2] Sur la base d'un capital composé à cette date et à ce jour de 45 599 724 actions représentant 46 591 065 droits de vote.